

N° 71 - bimensuel - 15 septembre 2000

Ministère
de la culture et
de la communication

3 rue de Valois
75042 Paris Cedex 01

3615 Culture
www.culture.gouv.fr

LA LETTRE D'INFORMATION

Ministère de la culture
et de la communication

**Pour une régulation de la
société de l'information**

**La Présidence française
de l'Union européenne**

Dossier
Le
patrimoine
du XX^e
siècle

Patrimoine du XX^e siècle

L'action du ministère de la culture pour valoriser ce patrimoine méconnu
page 7

Actualité

Université d'été

de la communication

La société de l'information en question
page 2

La loi sur l'audiovisuel a été adoptée définitivement

Les 10 points essentiels
page 4

La Présidence française de l'Union européenne

Compte-rendu des colloques sur la vie culturelle en Europe
page 12

Le jardin du musée du Moyen-Age - Thermes de Cluny

L'esprit du Moyen-Age au cœur de la ville
page 14

Portrait

Daniel Girard

« La Chartreuse : un lieu hors du temps plus que jamais inscrit dans son temps »
page 16

Directeur de la publication : Jacques Vistel

Rédacteur en chef : Jean-Paul Ciret

Rédaction : Paul-Henri Doro 01 40 15 83 65, Isabelle Assémat 01 40 15 82 95

Comité de rédaction : Lionel Bertinet, Jacques Bordet, René Bouvet, Adeline Boulanger-Coustou, Sandra Cattini, Robert Fohr, Alain Fougeray, Nicole Gasser, Annie Gay-Waver, Valérie Labayle, Anne Laborde, Martine Lehmans, Vincent Lorenzini

Crédits photographiques : Franck Fleury, Farida Guerdjou-Brechemier

Conception graphique : Jeanne Verdoux

Impression : Maulde et Renou

N° de commission paritaire : 1290 AD, nouvelle série

Tirage : 34 000 exemplaires

2 F le numéro

Pour recevoir la lettre d'information :

Adresser une demande écrite au DIC, Ministère de la culture et de la communication

3 rue de Valois, 75042 Paris cedex 01
Fax : 01 40 15 81 72, Minitel : 3615 Culture,
internet : <http://www.culture.gouv.fr>



UNIVERSITÉ D'ÉTÉ DE LA COMMUNICATION

Pour une régulation de la société de l'information

Catherine Tasca a ouvert, le 21 août à Hourtin, l'Université d'été de la communication. Elle s'est d'abord interrogée sur ce que serait une société se prétendant d'information et de communication, qui ne se préoccuperait pas des contenus et des programmes qui seuls peuvent lui donner sens. Puis elle a exposé les trois points de son action.

« Un espace culturel numérique » dense...

J'attache une grande importance au fait d'enrichir l'offre publique sur l'internet et en tout premier lieu l'offre culturelle. Les actions de numérisation conduites par mon ministère seront renforcées en 2001, notamment en collaboration avec les collectivités territoriales. La région Aquitaine est exemplaire en la matière et je salue la qualité du contrat de plan signé entre l'État et la région, sous l'impulsion de son président, Alain Rousset. La création doit venir nourrir l'offre de contenus. C'est pourquoi, dès le début de l'année 2001, je mettrai en place un dispositif commun à l'ensemble des directions du ministère, qui permettra de mieux prendre en compte les objets artistiques encore mal identifiés, et de leur apporter si nécessaire soutien financier et conseils.

Je suis aussi frappée de la créativité qui s'exprime au sein de nombreuses jeunes entreprises multimédias. Le ministère de la culture et de la communication est bien décidé à soutenir le développement de ces pôles innovants et j'ai demandé au Centre national de la cinématographie, qui vient de créer une direction du multimédia, de mettre en place en 2001 un dispositif particulier en direction de ces structures.

De même, un Réseau national de recherche en audiovisuel et en multimédia doit être mis en place, avant la fin de l'année : il associera étroitement ces nou-

velles entreprises. Mon ministère y mettra toutes ses compétences. À ce titre, le CNC, la nouvelle Direction du développement des médias (ex SJTI), l'INA mais aussi la Cité des sciences et de l'industrie et la BNF y collaboreront activement.

... accessible au plus grand nombre

La lutte contre « l'inégalité numérique », au centre de nos préoccupations, passe par le développement des lieux publics permettant l'accès à l'internet. Au total, ce seront 3 milliards de francs qui seront consacrés à cet objectif. Plus de 7000 lieux publics permettant un accès à l'internet seront ouverts d'ici à 2003. Le ministère de la culture et de la communication est pionnier en la matière et développe dans toute la France un programme d'Espaces culture multimédia qui connaît un large succès. En 2001, nous espérons doubler le nombre de ces espaces et passer ainsi de 110 ouverts aujourd'hui à 220. Il s'agit pour nous de constituer un réseau de référence.

Plus généralement, je fais de la connexion à haut débit de l'ensemble des lieux culturels une de mes priorités. C'est pourquoi le gouvernement a demandé aux opérateurs de télécommunications de concéder des tarifs préférentiels aux bibliothèques et aux Espaces culture multimédia. En outre, un accord a été passé avec RENATER, le réseau pour l'enseignement et la

recherche, pour que les écoles d'art, sur l'ensemble du territoire, soient bien connectées. Lutter contre ces inégalités, c'est également veiller à ce que les technologies ne se « referment » pas sur les utilisateurs. C'est pourquoi la loi sur l'audiovisuel privilégie les chaînes gratuites et fait, en outre, obligation aux diffuseurs de transporter les programmes d'intérêt généraux, (le « must carry »). Dans le même souci d'ouverture, elle impose la compatibilité technique des décodeurs et des guides de programmes.

Promouvoir un meilleur accès, c'est également donner aux outils nouveaux une meilleure ergonomie. Les utilisateurs doivent notamment disposer d'instruments performants qui leur permettent d'accéder aux contenus dans leur langue. De gros efforts demeurent à réaliser en matière de logiciels linguistiques, d'indexation, de filtrage de l'information.

De même, les publics les plus défavorisés, je pense notamment aux malvoyants, doivent pouvoir bénéficier de ces possibilités nouvelles. Je saisis cette occasion pour saluer le travail de l'association Braille-Net, présente à Hourtin, avec laquelle nous travaillons pour rendre les contenus culturels plus facilement accessibles.

Élaborer des modes de régulation

Pour parvenir à une société de l'information créative, solidaire et républicaine, j'ai la conviction

qu'il nous faut des lois et des modes de régulation bien adaptés, sans lesquels il n'y a pas de liberté.

Avec l'internet et les nouveaux réseaux, certains doutent aujourd'hui de la légitimité et de l'efficacité des « règles » et, dans une phase de forte croissance et d'innovation qui suscite des investissements et des projets importants, les groupes financiers et industriels voudraient parfois s'en affranchir ou au moins les contourner. Économiquement, la dérégulation ne peut qu'affaiblir la production de contenus, rendre les investissements plus aléatoires et restreindre par là même le champ de la nouvelle économie. Et sur un plan politique, elle mettrait inévitablement à bas nos priorités en matière de concurrence, de pluralisme et de diversité culturelle. Les technologies ont beau changer, nous avons toujours besoin de lois et de régulation.

Il nous faut donc, par la concertation avec l'ensemble des acteurs, adapter le dispositif à l'ère du numérique. En fixant le régime juridique du câble, du satellite et du numérique hertzien, la loi adoptée le 30 juin dernier a marqué une étape décisive. Le législateur y renouvelle sa confiance dans la régulation : il organise la coopération entre le CSA et le Conseil de la concurrence pour le contrôle des concentrations et donne au CSA la responsabilité de construire le paysage des nouvelles chaînes nationales et

locales selon les priorités définies par la loi.

Défendre le droit des créateurs

Il reste à tirer toutes les conséquences du développement de la communication en ligne. Je crois qu'en tant que média, l'internet relève fondamentalement de la liberté de communication et des principes inscrits dans la loi de 1986 qui garantissent cette liberté dans le respect du pluralisme de l'information et de la diversité culturelle, de l'ordre public, et de la protection de l'enfance. C'est là le socle commun à toutes les formes de communication au public. S'agissant par exemple des hébergeurs, le Conseil constitutionnel a jugé insuffisamment précises l'une des dispositions votées en juin dernier, mais je note qu'il a pleinement validé le souci du gouvernement et du député Patrick Bloche de concilier la protection contre les contenus illicites et un régime de responsabilité adapté aux spécificités du réseau.

De même, il nous faudra bien prendre en considération le fait que les contenus véhiculés sur l'internet ont le plus souvent une dimension culturelle. Assurer la sécurité des réseaux et du commerce électronique, c'est, pour une grande part, assurer la sécurité des activités relatives au commerce des biens culturels ou d'information. Livre, musique, presse, audiovisuel, bientôt le cinéma, sont les premiers à être dématérialisés. Cela donne au droit de la propriété intellectuelle et artistique, par essence

le droit de l'immatériel, un rôle essentiel dans la société de l'information.

Je ne crois d'ailleurs pas que les droits des créateurs s'opposent par nature aux intérêts légitimes des investisseurs. Je remarque que dans de très nombreux cas, les concertations et les négociations permettent de trouver un accord. C'est vrai, aujourd'hui, par exemple, pour la plupart des grands titres de la presse écrite. Pour les adaptations de ce droit, il conviendra de soutenir dans une même dynamique la création et la diffusion, sans rien céder sur les principes. C'est la position que nous avons tenue au niveau européen dans la négociation de la directive sur les droits d'auteur.

Dans la société de l'information, l'économie et la culture ont donc partie liée bien plus qu'il n'y paraît. C'est une « nouvelle économie » certes, mais qui doit se nourrir de contenus à forte valeur ajoutée qu'une « liberté » sans règle ne pourrait que tarir. C'est pourquoi mon ministère prendra une part essentielle à l'élaboration du projet de loi sur la société de l'information. Piloté par le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, ce projet concerne également le ministère de la Justice, car la protection des droits de la personne en est une composante essentielle. »

Catherine Tasca

LES 10 PRINCIPALES AVANCÉES DE LA LOI SUR L'AUDIOVISUEL

Le projet de loi sur l'audiovisuel a été adopté par le Parlement et promulgué le 1^{er} août 2000 (Journal officiel du 2 août). Voici les principales dispositions destinées à renforcer le service public et à garantir la diversité de l'offre audiovisuelle.

1 Une télévision publique solidement organisée

La loi procède à la création d'un groupe rassemblant France 2, France 3 et la Cinquième, sous la responsabilité d'un président commun. Des accords de coopération seront passés avec RFO.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel nomme le président du conseil d'administration de la holding, qui est également président des conseils d'administration des trois chaînes. Pour chacune des sociétés filiales, le président est assisté d'un directeur général, nommé par le conseil d'administration de la holding, sur proposition de son président.

2 Des moyens d'action renforcés

Les mandats du président, des membres du conseil d'administration de la holding et des filiales sont fixés à cinq ans, contre trois actuellement.

Le remboursement intégral des exonérations de redevances est inscrit dans la loi. Le montant en sera versé au budget général de l'État. On notera que le règlement de la redevance pourra s'effectuer par paiement fractionné à compter du 1^{er} janvier 2001.

Le financement des chaînes, pour la radio et la télévision publiques, à l'occasion de chacune des lois de finances, sera à l'avenir lié à l'exécution de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens.

3 Une baisse sensible de la publicité

Le temps de diffusion de messages publicitaires sur France 2 et France 3 est réduit à 8 minutes par heure au lieu de 12 précédemment.

4 Une meilleure protection des mineurs

La loi prévoit plusieurs mesures de protection des mineurs vis à vis des programmes qui seraient susceptibles de nuire à leur épanouissement et ceux qui inciteraient à la haine pour des raisons de race, de sexe, de religion ou de nationalité. Elle charge le Conseil supérieur de l'audiovisuel du contrôle des chaînes à cet égard.

5 La mise en œuvre du numérique hertzien

La loi organise les conditions de mise en œuvre de la diffusion hertzienne numérique. La télévision numérique terrestre va permettre à l'ensemble des Français de disposer, très prochainement, d'une quarantaine de programmes audiovisuels et de services.

Le dispositif anti-concentration prévoit que nul ne pourra détenir, directement ou indirectement, plus de cinq autorisations pour un service national diffusé par voie hertzienne terrestre numérique : les opérateurs historiques ne pourront pas détenir plus de cinq autorisations. Ils disposent par ailleurs d'un accès prioritaire aux fré-

quences, d'une part pour la reprise du programme actuellement diffusé en analogique (le « simulcast »), d'autre part pour un second programme, défini par eux.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel devra allouer aux sociétés de l'audiovisuel public les ressources en fréquences nécessaires à l'exercice de leurs missions sur les réseaux numériques dès lors que le gouvernement aura donné son accord à la création d'une nouvelle chaîne. Les missions générales du service public définies à l'article 1^{er} seront complétées dans ce sens.

France Télévision est autorisée à créer des filiales pour éditer des services de télévision diffusés gratuitement en numérique et répondant à ses missions de service public.

6 Un nouvel espace pour les télévisions locales

La loi ouvre la possibilité pour les collectivités locales de déléguer la gestion du canal local avec des objectifs et des moyens clairs et contractualisés et pour les associations sans but lucratif de créer des télévisions de proximité. Le Gouvernement s'engage à déposer devant le Parlement dans un délai d'un an un rapport sur les possibilités de développement des télévisions citoyennes de proximité.

7 De nouveaux moyens de régulation pour le CSA

Le pouvoir de régulation du CSA est conforté par une précision et une extension des critères d'appréciation sur le fondement desquels il peut ne pas reconduire les autorisations des services de radio et de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre sans appel aux candidatures. Ces modifications visent à remédier aux critiques adressées au dispositif de présomption de « reconduction automatique » qui figeait le paysage radiophonique pour des années sans permettre à l'autorité de régulation de jouer pleinement son rôle.

8 Facilitation de la création des services en ligne

Une mesure nouvelle supprime le régime de déclaration préalable des services en ligne, y compris les services télématiques, autres que de correspondance privée, et tend à préciser la responsabilité des hébergeurs de sites internet et des fournisseurs d'accès.

9 Fin de l'exclusivité pour les décodeurs

La loi assure la transposition de la directive européenne 95/47 du 24 octobre 1995 qui permet d'utiliser un même décodeur pour la réception de plusieurs offres de programmes.

10 Des quotas modulés pour la chanson française

La loi permet désormais de moduler les quotas de chansons francophones imposés aux radiodiffuseurs. Depuis 1994, les radios doivent diffuser 40% de chansons francophones et, sur ce quota, 20% de nouveaux talents. Ce quota demeure pour les radios généralistes, mais il est modulé : pour les radios spécialisées dans la mise en valeur du patrimoine musical, il est fixé à 60% de chansons françaises dont 10% de nouvelles productions, et pour les radios « jeunes » à 35% mais avec 25% de nouveaux talents.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRES :

Constitution du groupe France-Télévision

- La loi prévoit que l'adoption des statuts de la société France-Télévision et la nomination de son président doivent intervenir dans le mois suivant la promulgation, soit avant le 1^{er} septembre 2000. C'est désormais chose faite avec la nomination de Marc Tessier par le CSA le 22 août dernier.

- Les statuts des nouvelles sociétés France 2, France 3 et la Cinquième, dont le capital est transféré par la loi à France Télévision, doivent intervenir dans un délai de 3 mois.

- Les cahiers des charges des nouvelles chaînes hertziennes numériques de France-Télévision doivent être établis préalablement à l'attribution prioritaire de fréquences à leur bénéfice, soit d'ici la mi-2001.

Négociations des contrats d'objectifs et de moyens des chaînes publiques

- La loi de finances pour 2001 assure le remboursement intégral des exonérations sociales de redevance et prend en compte la baisse légale à 8 minutes de la durée horaire maximale de la publicité de France 2 et de France 3.

- L'État se donne pour objectif de négocier d'ici à la fin 2000 les grandes lignes des contrats d'objectifs et de moyens pour France-Télévision, Radio France, RFO, RFI, celui de l'INA ayant été signé dès avril 2000.

Établis pour une durée pouvant aller de 3 à 5 ans, ces contrats fixeront l'évolution pluriannuelle des ressources publiques allouées aux chaînes publiques. Dans ce cadre, ils détermineront la dotation spécifique pour le développement des nouvelles

chaînes numériques hertziennes.

Mise en place de la télévision hertzienne numérique

- La loi fait obligation au CSA d'organiser, avant le 30 septembre prochain, la concertation professionnelle sur les principes de la planification des fréquences et d'en publier les résultats avant le 31 octobre 2000.

Le CSA doit également arrêter et publier au plus tard un an après la promulgation de la loi, c'est-à-dire avant le 1^{er} août 2001, une première liste des fréquences disponibles pour les services nationaux et locaux.

- Le CSA pourrait donc organiser les premiers appels à candidature pour les chaînes numériques hertziennes au cours du second semestre 2001.

- Les grandes lignes du paysage de la télévision numérique hertzienne pourraient en conséquence être en place pour le début de l'année 2002.

- La loi prévoit que le gouvernement transmettra au Parlement avant le 1^{er} août 2003, un bilan de cette mise en place à l'occasion duquel il proposera une date d'arrêt de la diffusion hertzienne analogique.

Négociations sur les obligations de production

- Engagées sous l'égide de la Direction du développement des médias (ex : SJTIC) et du CNC, les négociations sont en cours avec les grandes chaînes hertziennes publiques et privées et les organisations de producteurs audiovisuels sur l'actualisation du décret du 17 janvier 1990 relatif aux obligations de production.

- La loi prévoit, par ailleurs, que des obligations adaptées à leur situation économique seront à fixer par décret pour les chaînes du câble et du satellite et pour

les nouvelles chaînes hertziennes numériques.

- Ces négociations porteront notamment sur le taux général des obligations, la définition des œuvres et des entreprises indépendantes, et les obligations spécifiques qui leur seront applicables.

Ces règles pourront faire l'objet d'accords professionnels établis bilatéralement avec chacune des grandes chaînes concernées, le décret ne fixant en ce cas que des planchers ou des régimes optionnels servant de référence.

Autres décrets d'application et de transposition de directives

Sont notamment à établir d'ici à la fin de l'année, les textes réglementaires relatifs :

- aux données d'identification des éditeurs en ligne ;
- au conseil consultatif des programmes de France Télévision ;
- à la Commission de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits (SPRD) ;
- à la liste des événements d'importance majeure ne pouvant faire l'objet d'exclusivité de retransmission ;
- au régime d'obligation des chaînes du câble et du satellite.

Réforme du décret sur la publicité télévisuelle

- La concertation avec les professions concernées par les interdictions a été annoncée par le ministre et se poursuivra, secteur par secteur : presse écrite, édition, cinéma et, pour la distribution, les différents médias affectés par le partage de la ressource (PQR, radio, chaînes thématiques ou locales...).

- Ces points relèvent d'un même texte d'application de la loi de 1986 (décret du 27 mars 1992). Sur le fond, ils restent susceptibles d'un traitement et d'un calendrier différenciés selon le développement des négociations par secteur.

NOMINATION

JACQUES VISTEL directeur du cabinet de Catherine Tasca

Catherine Tasca a demandé à Jacques Vistel, conseiller d'État, de prendre la direction de son cabinet à compter du lundi 4 septembre, en remplacement de Gérard Métoudi, nommé conseiller spécial auprès de la ministre.

Gérard Métoudi a assuré la continuité entre le cabinet de Catherine Trautmann et celui de Catherine Tasca, et a notamment mené à terme le projet de loi sur l'audiovisuel.

Né en 1940, Jacques Vistel fut conseiller technique au cabinet de Michel Guy, secrétaire d'État à la culture de 1974 à 1976, puis directeur adjoint des Musées de France (1978-82), il préside la Commission d'aide à la distribution des films en 1981. Ancien chef du SJTIC, président de RFO et Médiateur du cinéma de 1987 à 1991, il préside la Commission pour la diffusion de la presse française dans le monde depuis 1991. De 1994 à 1999, il a présidé la commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP). Il était par ailleurs président du Musée Rodin et président de la mission de préfiguration de la Fondation Giacometti.

MUSÉE**Réouverture du musée Greuze de Tournus**

Le musée Greuze, nouvellement installé dans une aile de l'ancien Hôtel-Dieu, a rouvert ses portes au public au mois de juillet. Les collections archéologiques et artistiques du musée ont été redéployées sur plus de 1000 m². Une place importante est consacrée à l'artiste le plus illustre de Tournus : Jean-Baptiste Greuze (1725-1805).

Hôtel-Dieu - Musée Greuze
21 rue de l'Hôpital 71700 Tournus
Tél : 03 85 51 23 50

EXPOSITION**« L'Aventure du travail : des outils et des hommes »**

>> jusqu'au 1^{er} novembre 2000

« L'Aventure du travail : des outils et des hommes » a été inaugurée par Michel Duffour sur le carreau-Wendel, près de Forbach en Lorraine. Cette exposition fait appel aux plus grands photographes - Salgado, Doisneau, Freund, etc. -, à la vidéo et aux nouvelles technologies de la communication pour éclairer les relations entre l'homme et le travail, depuis l'origine de l'humanité. « L'Aventure du travail » compte parmi les quatre plus grandes expositions soutenues par la Mission 2000 en France.

Musée du bassin houiller lorrain
Carreau Wendel

57540 Petite-Rosselle/Forbach

Renseignements : Forbach 2000

Tél : (33) 0 825 825 157

Fax : (33) 03 87 84 64 31

Mél : forbach2000@wanadoo.fr

Site internet :

www.aventure-travail.forbach.com

Ruth Haellensleben, Traktorenfabrick
Lanz, Mannheim, 1939 © Fotoarchive
Ruthlandmuseum Essen



ESPACE D'ART CONTEMPORAIN

À Carquefou, un bâtiment conçu pour le Frac Pays de la Loire



Frac des Pays de la Loire, Carquefou, photo S. Bellanger © Frac des Pays de la Loire

Le Fonds régional d'art contemporain du Pays de la Loire est le premier à emménager dans un bâtiment spécifiquement conçu pour répondre à ses missions : la conservation et la diffusion de sa collection d'art contemporain à travers une activité régulière d'exposition, d'édition et d'initiatives pédagogiques.

Un édifice construit pour Le Frac

Après avoir été abrité dans plusieurs lieux (successivement l'ancienne abbaye de Fontevraud, le domaine de la Garenne Lemot à Clisson puis un ancien entrepôt nantais), le Frac s'installe dans un édifice construit pour lui dans le parc du château de La Fleuriaye, à Carquefou, à 12 km de Nantes. Situé sur l'axe Bretagne, le bâtiment réalisé par l'architecte Jean-Claude Pondevie est constitué d'un volume cubique simple, en béton et bois baké, s'intégrant parfaitement au paysage. Il est traversé par une faille orientée dans le prolongement de cet axe conçu par Christian de Portzamparc et l'équipe nantaise Steff-Lemoine. Ce projet réunit des espaces d'accueil et d'exposition, une salle de conférence, un

centre de documentation, des bureaux pour l'administration, des réserves et des ateliers techniques - notamment un atelier pour la restauration des œuvres d'art contemporain unique en son genre. L'Atelier Van Lieshout a réalisé au titre du 1 %, le mobilier d'accueil en bois brut, recouvert de résine par endroits.

Une politique d'accueil d'artistes particulière

A proximité de ce nouvel édifice, les anciens communs du petit château ont été réhabilités pour accueillir des artistes en résidence. En effet, depuis 1984, le Frac Pays de la Loire a mis en place une politique d'accueil d'artistes en résidence qui lui est spécifique. Les créateurs bénéficient alors d'une bourse et de l'assistance technique d'élèves d'écoles des beaux-arts. Une

exposition et l'édition d'un catalogue présentent au public les œuvres ainsi réalisées.

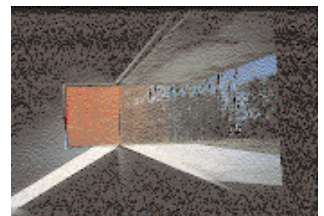
Acquisitions et diffusion de l'art contemporain : un réseau consolidé par l'installation à Carquefou

Créé en 1982, le Frac des Pays de la Loire est une association loi 1901, financée conjointement par l'État et par la Région. Son directeur, Jean-François Taddei a mené une action exemplaire en matière d'acquisitions et de diffusion de l'art contemporain notamment auprès du public de la région. L'action pédagogique du Frac s'exerce chaque année en direction de plus de 6000 élèves et 500 enseignants. Avec Carquefou, le travail en réseau du Frac se fera ainsi de façon plus construite avec la possibilité d'organiser à tout moment dans la région des expositions avec des œuvres de qualité.

L'exposition inaugurale « Et comme l'espérance est violente... » présente à la fois des œuvres de la collection du Frac et des créations spécialement commandées à des artistes pour l'occasion.

Renseignements:

Frac des Pays de la Loire
La Fleuriaye 44470 Carquefou
Tél : 02 28 01 50 00



Frac des Pays de la Loire, Carquefou, vue intérieure de la salle d'exposition, photo P. Ruault © Frac des Pays de la Loire/P. Ruault

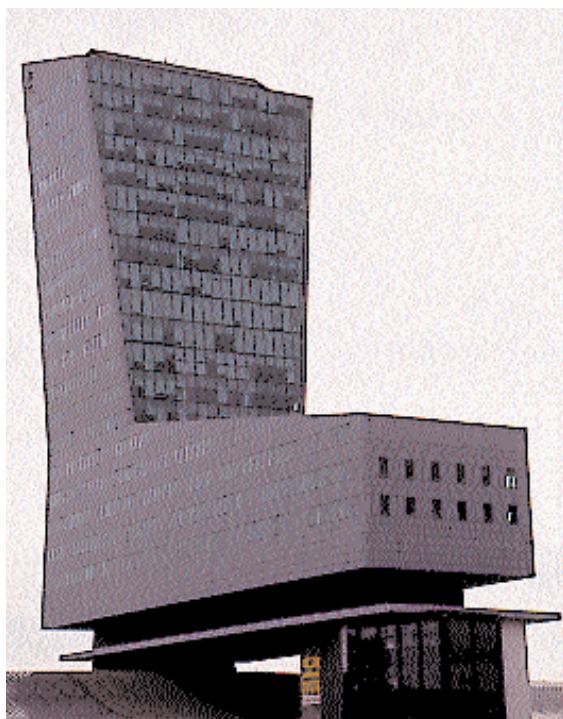
Dossier :

Le Patrimoine du XX^e siècle

bimensuel - 15 septembre 2000 - n° 71



Le logo des Journées du Patrimoine



Tour à Euralille, architecte C. de Portzamparc, photo © F. Fleury

Michel Duffour s'est rendu, le 7 septembre dernier, à Lille, pour lancer la 17^e édition des Journées du patrimoine. Cette opération, qui s'est déroulée les 16 et 17 septembre derniers, était cette année consacrée au patrimoine du XX^e siècle. Ce patrimoine architectural, industriel et technique constitue, sur le plan de sa conservation et de sa mise en valeur, un des enjeux majeurs du ministère de la culture et de la communication pour les prochaines années. Il bénéficie aujourd'hui d'un plan d'intervention prioritaire, dont Michel Duffour a détaillé les actions nouvelles. Lancée par le conseil de l'Europe, la campagne « L'Europe, un patrimoine commun » soulignera le rôle capital du patrimoine dans la constitution d'une identité européenne.



Michel Duffour et René Vandierendonck, maire de Roubaix, lors du lancement des 17^e Journées du Patrimoine, photo © F. Fleury

« L'architecture, le patrimoine, la culture sont des composantes essentielles du vouloir vivre ensemble »

Extraits du discours de Michel Duffour pour le lancement des Journées du Patrimoine 2000

L'ÉTAT SE PORTE ACQUÉREUR DE LA VILLA CAVROIS DE MALLET-STEVENS

Lors du lancement des 17^{es} Journées du Patrimoine, Michel Duffour a fait l'annonce de l'acquisition de la Villa Cavrois : « Au titre de notre politique en faveur du patrimoine du XX^e siècle, nous nous portons acquéreur de la Villa Cavrois pour en assurer définitivement la sauvegarde. Ce chef-d'œuvre de Mallet-Stevens, symbole de l'audace créatrice des années 30 et référence internationale, confortera les ambitions de la région Nord-Pas-de-Calais et de la communauté urbaine et de Lille, capitale européenne de la culture en 2004, en matière d'architecture. »

MICHEL DUFFOUR A RENDU HOMMAGE A FRANÇOIS BARRÉ

« François Barré, directeur de l'Architecture et du Patrimoine, sera prochainement appelé à d'autres fonctions. Je voudrais le remercier pour son engagement au cours des années passées à la tête de cette direction. Le patrimoine du XX^e siècle lui doit beaucoup. Il a ouvert la voie d'une ambitieuse politique visant à réconcilier, à travers le patrimoine et l'architecture, l'homme et la ville. Cette politique se poursuivra. » François Barré envisage de prendre prochainement un nouvel emploi dans un établissement d'aménagement.



Le logo « Patrimoine du XX^e siècle » créé par P. Rubin et V. de Calignon

« Rendez-vous attendu de millions de visiteurs chaque année, les Journées du Patrimoine sont désormais inscrites dans nos pratiques culturelles. Au fil des circuits qu'elles proposent, c'est le regard modifié que portent les habitants sur leur cadre de vie, et donc une forme concrète de citoyenneté culturelle qui s'exerce.

C'est à ce titre qu'intervient l'État initiateur et partenaire aux côtés des collectivités territoriales, pour permettre à chacun d'accéder aux ressources patrimoniales de ce pays et à tous, de se les réapproprier.

Longtemps le patrimoine du XX^e siècle fut le domaine d'une minorité de spécialistes ou d'esthètes trop souvent convaincus du seul caractère national et artistique de ces richesses. Aujourd'hui notre objectif est bien sûr de le conserver et de le valoriser, mais aussi de le rendre accessible à tous. Chaque citoyen doit pouvoir se réapproprier son environnement bâti pour contribuer, à son échelle et dans le dialogue, à bâtir la ville. L'action que nous menons en la matière va bien au-delà d'une défense sectorielle. Notre ambition est de l'inscrire dans une politique architecturale et urbaine globale. Il importe de rappeler que l'architecture, le patrimoine, la culture sont des composantes essentielles du vouloir vivre ensemble. Une ville est d'abord composée d'hommes et de femmes ; c'est une rencontre humaine. L'architecture naît par et dans la cité ; elle ne peut lui être extérieure.

Tous nos efforts, en matière de sensibilisation, de formation comme de réforme du métier, poursuivent ce but commun : rétablir l'architecture comme fait social.

Durant ce siècle, de nouveaux programmes architecturaux se sont développés, liés à l'activité industrielle, aux nouvelles manières d'habiter, à la civilisation des loisirs. Concurrençant le monumental, les réalisations destinées à l'homme se sont multipliées. Traversé par des aspirations idéologiques, sociales et constructives souvent contradictoires, mais bâtisseur et destructeur dans des proportions encore jamais atteintes, notre siècle a considérablement transformé notre cadre de vie actuel, composant un patrimoine à part entière.

Le patrimoine industriel, son devenir et de sa réutilisation.

Les structures industrielles qui ont perdu leur vocation rencontrent des difficultés particulières dans la quête d'une nouvelle affectation ; la rapidité des reconversions industrielles actuelles impose d'ailleurs de plus en plus une architecture modulable, démontable, évolutive, dont l'ancrage temporel dans l'espace n'est pas assuré. Le Pavillon de l'Aluminium de Jean Prouvé, qui a été réinstallé à Villepinte et inauguré au printemps par Catherine Tasca en est une illustration, et on sait le débat actuel autour des usines Renault à l'île Seguin. Doit-on et peut-on conserver un tel patrimoine ? Et que faire d'aménagements

fonctionnels dès lors que l'usage pour lequel ils ont été conçus est révolu ?

On peut aussi s'interroger sur la place à accorder, dans une politique patrimoniale aux sites véhiculant une mémoire sociale forte façonnée par une activité économique aujourd'hui disparue. La conscience de ce patrimoine doit venir des acteurs eux-mêmes. Et je tiens là à souligner cette reconquête sur la ville et son passé, opérée par de jeunes équipes d'artistes et de professionnels, qui investissent ces sites, sans effacer leur histoire, et leur redonnent vie par l'activité créatrice.

Les actions du ministère pour valoriser le patrimoine du XX^e siècle

La politique que nous menons en la matière - dont Catherine Tasca, ministre de la culture et de la communication, a tracé les orientations, en avril dernier - implique tout d'abord des actions de sensibilisation et de développement des connaissances.

La connaissance passe d'abord par l'identification précise et rigoureuse du patrimoine ; elle est bien sûr du ressort des spécialistes et des services de l'État, mais doit aussi naître de l'attention portée par les collectivités locales et les habitants eux-mêmes : à côté du travail essentiel de l'inventaire, se multiplient ainsi les conventions d'études, signées entre l'État et les municipalités de villes de plus de 10 000 habitants.

1 - Nous développons depuis



Musée d'Arts et d'Industrie, ancienne piscine municipale, à Roubaix, architecte Albert Baert, 1932, photo © F. Fleury

plusieurs années, en partenariat avec l'Éducation nationale, un plan d'enseignement de l'histoire de l'art et du patrimoine et de sensibilisation à l'architecture, dont les ateliers d'architecture et les ateliers du patrimoine sont des composantes particulièrement appréciées.

2 - Nous développons le réseau des *Villes et Pays d'Art et d'histoire*.

3 - Très bientôt la Cité de l'Architecture et du Patrimoine de Chaillot constituera en outre la tête de pont d'un réseau de diffusion national.

4 - Cela se double enfin de vecteurs de diffusion plus traditionnels et ponctuels, comme les expositions et l'édition d'ouvrages.

L'adaptation nécessaire des dispositifs de protection

Nous avons également le souci d'adapter la législation en matière de protection des monuments et des sites à la situation particulière du patrimoine du XX^e siècle, dont les caractéristiques, ainsi que la proximité temporelle ne facilitaient guère la protection au titre des monuments historiques. La prise en considération des espaces urbains a ainsi été favorisée par le développement des ZPPAUP et la création des conventions de villes pour l'architecture et le patrimoine. Mais l'outil souple et didactique per-

mettant de désigner ce patrimoine récent faisait encore défaut. Ce manque est aujourd'hui comblé grâce à l'édition d'un logotype Patrimoine du XX^e siècle permettant de signaler les éléments architecturaux les plus remarquables. Par ailleurs, la circulaire du 18 juin 1999 avait confié aux directions régionales des affaires culturelles, en lien notamment avec les Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine, la tâche de constituer des groupes de travail chargés de dresser, dans chaque région, une liste d'édifices susceptibles de bénéficier de l'une des procédures de protection existantes. Ces commissions ont retenu 400 édifices, très divers, sur l'ensemble du territoire.

Les directions régionales aux affaires culturelles ont, une nouvelle fois, rivalisé de compétence et d'inventivité dans l'organisation des différentes animations. Je voudrais saluer leurs efforts et leur contribution essentielle. Pour finir, je voudrais également insister sur la dimension européenne de ces manifestations qui nous rappellent que nous tous, Européens, sommes héritiers et garants d'une culture commune bâtie dans l'échange et la diversité de nos cultures particulières. »

« 400 édifices remarquables » Entretien avec Bernard Toulhier

Bernard Toulhier, conservateur en chef du patrimoine, est chargé, à la direction de l'Architecture et du Patrimoine, de la coordination - avec François Goven, sous-directeur des monuments historiques - du groupe de travail national sur le patrimoine du XX^e siècle et de l'animation du réseau des groupes de travail régionaux. Outre ses travaux personnels, il est également à l'origine d'*Architecture et patrimoine du XX^e siècle en France* aux Éditions du Patrimoine, et des sites www.patrimoine-XX.culture.gouv.fr et www.culture.fr/europe-air.

Lettre d'information : À quoi peut-on attribuer l'intérêt que porte la DAPA au patrimoine du XX^e siècle ?

Bernard Toulhier : Neuf français sur dix habitent aujourd'hui en ville dans un logement généralement construit au XX^e siècle. Les trois quarts du parc de logements ont été construits après 1914, dont 60% dans les quarante dernières années. Se pencher sur le XX^e siècle, c'est regarder le lieu du quotidien. Pourtant ce patrimoine majoritaire est peu protégé : il constitue à peine 2,5% des Monuments Historiques protégés. Le patrimoine du XX^e siècle s'étend aujourd'hui à toutes les traces matérielles et immatérielles ; il n'est pas seulement la dernière strate archéologique de l'héritage culturel, il revêt aussi un double enjeu culturel et social. Le patrimoine est un acte collectif, il appelle un nouveau regard sur le monde contemporain pour une appropriation du cadre de vie de chaque citoyen. Le ministère de la culture s'est interrogé sur les moyens à la fois de faire découvrir le cadre de vie, et de remplir sa mission régalienne de protection du patrimoine. François Barré, directeur de l'Architecture et du Patrimoine, a annoncé en septembre 1998 treize mesures qui s'organisent autour de quatre axes : mieux identifier, mieux protéger, mieux entretenir et mieux restaurer, mieux valoriser et mettre à la disposition du public. 43% des 1300 monuments du XX^e siècle protégés au titre des Monuments Historiques datent d'avant 1914, et seulement 10% d'après 1950, l'effort porte surtout sur l'architecture de la deuxième moitié du XX^e siècle.

L I : Qu'est ce qui peut être fait pour protéger le patrimoine du XX^e siècle ?

BT : Les groupes de travail ont établi une liste indicative d'édifices du XX^e siècle présentant un intérêt architectural majeur pouvant justifier une protection au titre des Monuments Historiques ou des Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Il est proposé à chaque région de soumettre ces édifices aux Commissions régionales du patrimoine et des sites (CRPS), compétentes pour ces deux types de protection ; cette mesure prend en effet en compte le caractère transdisciplinaire de ces commissions. Un véritable travail de concertation, de recherche en commun, a été effectué. Cette liste comporte 400 monuments, mais elle est appelée à être complétée dans les années qui viennent. En ce qui concerne la protection au titre des Monuments Historiques, la pratique revient vers l'esprit de la loi de 1913, avec la possibilité d'une instance de protection de 3 ans, ce qui permet de réaliser des études. Quant aux ZPPAUP, l'adaptation de leur périmètre de protection est envisagée. Il serait de même très important, pour rendre compte de la totalité d'un œuvre ou de la fonctionnalité d'une usine, de pouvoir protéger les ensembles mobiliers, tech-

niques et industriels conçus en même temps qu'un « immeuble ». Par ailleurs, le secrétaire d'État au patrimoine et à la décentralisation culturelle a annoncé la création d'un label Patrimoine du XX^e siècle qui permettra de signaler les éléments remarquables, monuments ou ensembles urbains, qu'ils soient ou non protégés au titre des Monuments Historiques ou des ZPPAU. Ce label est dénué d'implications juridiques, mais entraînera un nouveau regard sur le patrimoine qui nous entoure. Le label est matérialisé par une plaque en fonte d'aluminium, déclinaison d'un logotype de Patrick Rubin et Valérie de Calignon.

LI : La conservation et la restauration des édifices du XX^e siècle posent-elles des problèmes particuliers ?

BT : Contrairement à ce qu'on pourrait penser, les problèmes qui se posent sont du même ordre que pour d'autres monuments. Le processus d'analyse archéologique est le même. Les traitements sont différents pour chaque matériau. Le Laboratoire de recherche des monuments historiques, soutenu par le Cercle des partenaires du patrimoine, a, en particulier, beaucoup travaillé sur les techniques de restauration du béton, qui, bien sûr, n'est pas inaltérable ! De même que dans les autres monuments, les grandes questions sont la lisibilité des restaurations, suivant le principe de la Charte de Venise, et les conditions d'utilisation des matériaux de substitution (la fabrication des matériaux industrialisés d'origine a souvent été interrompue). On peut se demander comment présenter au public les éléments d'origine des bâtiments, suivant le modèle d'un « musée de l'œuvre ». Le problème des normes de confort et de sécurité lors des restaurations se pose aussi, et l'idée d'un moratoire au niveau européen pour tous les bâtiments du patrimoine a été soulevée.

Le Fresnoy, Lille, architecte B. Tchaumi, photo © F. Fleury



Les conventions de ville pour l'architecture et le patrimoine

Le ministère de la culture et de la communication apporte ses compétences au chantier interministériel engagé par le gouvernement sur la politique de la ville. Dans ce cadre, la direction de l'Architecture et du Patrimoine a élaboré un dispositif contractuel associant pour 3 ans l'État et les collectivités territoriales pour « rendre la ville habitable ».

Cette politique doit rapprocher projets urbains et attentes des citoyens ; elle consiste à appréhender la ville comme un projet de société. Les conventions, initiées par Jean-Pierre Charbonneau, conseiller auprès de la direction de l'Architecture et du Patrimoine (DAPA), sont définies avec les services centraux et décentralisés de la DAPA et les municipalités contractantes. Elles ont pour objectifs de :

- promouvoir la qualité architecturale à partir d'une réflexion sur les projets et aménagements nouveaux,
- valoriser les projets architecturaux et urbains les plus significatifs,
- former et informer les acteurs sur les enjeux des aménagements avec le lancement d'appel de concours, d'enquêtes, de colloques...
- fédérer les réflexions et contributions autour d'un véritable projet de ville en créant le dialogue entre les professionnels, les élus et les habitants, en faisant appel à des artistes, écrivains, photographes...

Les conventions signées ou en cours de signature s'insèrent dans le projet des villes pour le renforcer. Quatre conventions ont été signées avec Athis-Mons, Chambéry, Lorient et Port-Saint-Louis, trois autres sont en préparation avec Annecy, Grenoble et Rennes.

JOURNÉES DU PATRIMOINE ET ARCHITECTURE DU XX^e SIÈCLE SUR INTERNET

Outre le site des Journées du Patrimoine www.culture.gouv.fr/jp/ qui donne le programme complet de cette manifestation, le ministère de la culture et de la communication a mis en place le 7 septembre deux sites consacrés au patrimoine du XX^e siècle.

patrimoine-XX.culture.gouv.fr présente une synthèse des travaux et recherches récents sur le patrimoine architectural du XX^e siècle en France.

Contact :
Bernard Toulhier 01 40 15 76 53
bernard.toulhier@culture.fr

www.europe-air.culture.fr accompagne un ensemble de manifestations sur les architectures de l'aéronautique qui s'inscrit dans le cadre du programme *Raphaël* de la Communauté européenne, et a été également labellisé pour le 50^e anniversaire du Conseil de l'Europe. Trois aéroports des années 30 sont plus spécialement présentés : Berlin-Tempelhof, Paris-Le Bourget, Liverpool-Speke.

Contacts :
Bernard Toulhier 01 40 15 76 53
bernard.toulhier@culture.fr
et Paul Smith 01 40 15 76 43
paul.smith@culture.fr

PUBLICATIONS

Signalons que plusieurs Drac ont publié, à l'occasion des Journées du Patrimoine, des guides sur le patrimoine du XX^e siècle dans leurs régions. La Drac Rhône-Alpes, notamment, propose un ouvrage de poche : « 100 % vingtième ».

Se renseigner auprès de la Drac de votre région

**INTERNET****Un site Art/Architecture**

Le site internet Art/Architecture, réalisé avec le soutien de la délégation aux arts plastiques, de la direction de l'architecture et du patrimoine et du ministère de l'éducation nationale, présente les réalisations issues depuis 1995 de la nouvelle orientation de la procédure du « 1 % », conduite avec les ministères de l'éducation nationale et de l'intérieur. Au travers de 29 exemples franciliens, il vise également à valoriser le dialogue que ces œuvres ont suscité à la fois entre artistes et architectes, maîtres d'ouvrages et usagers des bâtiments.

www.artarchitecture.culture.fr

Programme**« L'UNIVERSITÉ DE TOUS LES SAVOIRS »****Batteries, piles, atomes et moteurs biologiques : quelles énergies ?**

25 >> 28 septembre 2000

25 septembre

Les batteries et piles dans un environnement durable

Jean-François Fauvarque

26 septembre

L'énergie nucléaire

Bertrand Barré

27 septembre

L'avenir des énergies fossiles

Didier Houssin

28 septembre

Les moteurs biologiques

Jacques Prost

Matériaux en tous genres : l'ancien et le nouveau

29 >> 30 septembre 2000

29 septembre

Les matériaux biomimétiques :

de la nacre aux muscles artificiels

Pierre Gilles de Gennes

30 septembre

Silices et verres

Jean-Claude Lehmann

Conservatoire des Arts et Métiers

292 rue Saint Martin 75003 Paris

Du lundi au vendredi : 18h30

samedi et dimanche : 11h

Entrée libre

Mission 2000 en France :

Tél : 01 55 04 20 28

www.2000enfrance.com

EXPOSITION**« Un jeu d'enfants-Magie des plastiques » dans les jardins des Tuileries**

>> du 14 septembre au 4 octobre 2000

L'association « les escarpolettes réinventées » organise, avec le concours de « Profession Plastique » et de la Mission 2000 en France, une exposition intitulée « un jeu d'enfants » dans les jardins des Tuileries du 14 septembre au 4 octobre prochains. 17 créateurs (9 designers, 2 artistes et 6 écrivains) proposent aux enfants de 3 à 6 ans de nouveaux jeux, réalisés en matières plastiques.

Exposition « un jeu d'enfants-Magie des plastiques », jardins des Tuileries

Renseignements :

Mission 2000 en France

www.2000enfrance.com

DANSE**« Danser » avec la revue « Terrain »**

« Terrain », la revue de la mission du patrimoine ethnologique de la direction de l'architecture et du patrimoine, consacre son numéro de rentrée à la danse, à sa présence et à ses modes d'existence dans le monde occidental contemporain.

« Terrain »

184 pages, 90 F, diffusion CID

131 bd Saint Michel 75005 Paris

La Mission du patrimoine ethnologique

vient également de publier :

« Campagnes de tous nos désirs-patrimoines et nouveaux usages sociaux »

Contact :

Dorine Bertrand 01 40 15 86 63

dorine.bertrand@culture.fr

VILLES EN EUROPE**2^e festival international de la Ville à Créteil**

>> 22, 23 et 24 septembre 2000

Le festival international de la Ville propose d'observer et de discuter la ville. Deux débats seront particulièrement axés sur la culture : « Cultures dans la ville, culture de la ville », organisé par le ministère de la culture et de la communication et par la délégation interministérielle à la ville, et « Villes et culture, culture et

ville : les finalités culturelles dans la politique des villes en

Europe », organisé par le réseau

Banlieues d'Europe. Labelisé

« Initiative 2000 » par la Mission

2000 en France, ce festival propose également une programmation

cinéma, musique, théâtre...

Informations : Bernadette Sabathier

Festival international de la Ville

Tél : 01 53 01 05 05 - 06 03 00 76 20

Mél : sabathier@abvent.fr

ou Mébarka Cherbal

ministère délégué à la Ville

Tél : 01 40 56 61 06

PUBLICATION**« L'action culturelle dans la ville »**

En France comme dans d'autres pays européens, de nombreuses initiatives artistiques et culturelles jouent un rôle central dans les projets de développement social urbain. Offrant un panorama de leurs diversités, « L'action culturelle dans la ville » se présente comme un recueil d'expériences, et constitue un outil de travail pour les acteurs locaux souhaitant s'engager sur les mêmes voies.

Édition et diffusion : Opale éditions

46 rue des Cinq Diamants 75013 Paris

Tél : 01 45 65 20 00

Tcp : 01 45 65 23 00

Mél : opale@club-internet.fr

EXPOSITION**« Usine »****Ancienne Coopération pharmaceutique française**

>> du 4 octobre au 18 décembre 2000

« Usine » est un ensemble d'événements intellectuels, culturels et artistiques qui ont en commun l'usine et le monde ouvrier dans leurs relations avec l'art et la culture. Réunis pour la première fois autour du thème de l'usine, 70 artistes européens contemporains exposent leurs travaux dans d'anciennes usines. L'exposition, mise en place par l'association « Un sourire de toi et j'quitte ma mère », aura lieu, à Paris, dans l'ancienne Coopération pharmaceutique française, proche de La Bastille, du 4 octobre au 18 décembre 2000. Le vendredi 23 octobre, l'exposition accueillera Lire en fête, avec des lectures et des rencontres avec le public.

Ancienne Coopération pharmaceutique

française, friche industrielle

4 rue du chemin-vert 75011 Paris

Renseignements :

Association « Un sourire de toi et

j'quitte ma mère »

Tél : 01 40 21 81 88

Tcp : 01 40 21 81 77

Mél : info@unsouriredetoi.com

www.unsouriredetoi.com





LA PRÉSIDENTE FRANÇAISE DE L'UNION EUROPÉENNE ET LA CULTURE

Nous avons rendu compte, dans la Lettre n° 70, du colloque consacré à l'avenir des télévisions publiques. La réunion informelle des ministres qui l'a suivi a permis aux ministres de la culture et de l'audiovisuel d'affirmer leur attachement à un service public audiovisuel fort et novateur. Cette réunion a également été l'occasion d'un échange de vues sur le programme « Média + » et les politiques du livre dans l'union européenne.

Présidée par Catherine Tasca, la réunion informelle des ministres a débuté par un échange de vues sur les télévisions de service public, thème qui venait de faire l'objet d'un colloque réunissant à Lille les États et les représentants des chaînes publiques de l'Union européenne. L'ensemble des ministres a exprimé son attachement au service public, quelles que soient les formes qu'il prend d'un État à l'autre. Le rôle de cette « institution » en matière de pluralisme, d'identité nationale, d'accès à la culture et au divertissement, de lutte contre les nouvelles formes d'exclusion (fracture numérique) a également été souligné.

Télévisions publiques : assurer une meilleure sécurité juridique
Un consensus très large s'est dégagé autour de la nécessité d'assurer la sécurité juridique du service public. Tous ont insisté sur l'importance du protocole d'Amsterdam (concernant le système de radiodiffusion publique dans les États membres) qui ne doit pas être remis en cause. Plusieurs délégations ont plaidé en faveur d'une étape supplémentaire, jugée nécessaire en raison des évolutions technologiques très rapides auxquelles le service public doit s'adapter. La Commission a proposé de lancer rapidement une réflexion.

« Média+ » : accord sur les grandes orientations

Les ministres ont souligné l'importance du programme « Média+ », en raison de ses conséquences positives sur la compétitivité de l'industrie

audiovisuelle européenne. L'Europe doit aujourd'hui relever le défi du numérique et, pour y parvenir, doit définir de nouveaux modes d'intervention. Le rôle essentiel du programme dans la circulation des œuvres européennes a été clairement mis en exergue. La Présidence a indiqué qu'elle souhaitait que le programme « Média+ » soit adopté définitivement avant la fin de l'année afin de permettre son entrée en vigueur dès la fin de « Média II » (fin décembre 2000). Dans cette optique, elle a proposé de poursuivre les contacts avec le Parlement européen et d'organiser une réunion extraordinaire du Conseil le 26 septembre, avant le Conseil prévu le 23 novembre. Les ministres ont indiqué partager le souhait de la Présidence et son calendrier de travail. Quant au budget, malgré des évaluations divergentes, les ministres ont indiqué leur souhait d'une progression par rapport au budget de « Média II » (310 millions d'euros). La Commission a, quant à elle, estimé sa proposition initiale de 400 millions d'euros « réaliste et modeste ». La Présidence en a conclu que la question du budget devrait être vue comme faisant partie d'un accord global sur l'ensemble du programme.

Livre : vulnérabilité des politiques nationales face à internet

La Présidence a également souhaité ouvrir la réflexion sur l'économie du livre dans l'espace culturel européen. Au terme du débat, un large accord a été trouvé sur l'importance, à la fois culturelle et économique, du

livre. Sans remettre en cause, à court terme, l'existence du livre dans sa forme traditionnelle, plusieurs délégations ont reconnu l'importance des mutations technologiques en cours dont l'impact reste encore difficile à chiffrer, notamment celui concernant le commerce électronique. Ces changements pourraient même offrir une chance aux petites zones linguistiques et à la diversité de l'offre d'une manière générale. Par ailleurs, les ministres ont estimé que les objectifs des politiques nationales du livre, qui reposent entre autres sur des systèmes de prix unique, n'étaient pas remis en cause. Des adaptations peuvent néanmoins se révéler nécessaires pour ces politiques : il a été réaffirmé qu'elles relevaient de la subsidiarité, et qu'aucun État ne devait se voir imposer un système qu'il n'aurait pas choisi. La vulnérabilité des systèmes nationaux face au commerce électronique, facilitant la réimportation, a été soulignée. La Présidence a indiqué que le colloque qu'elle organiserait à Strasbourg fin septembre sur ce thème devrait clarifier ce débat.

PREMIER FORUM EUROPÉEN DES POLITIQUES ARCHITECTURALES
Un projet de résolution sur la qualité architecturale dans l'environnement urbain
 (10-11 juillet 2000)

A l'initiative de la Présidence française de l'Union européenne, le premier Forum des politiques architecturales s'est tenu au Centre français du commerce extérieur les 10 et 11 juillet derniers.

Dans la continuité des Rencontres européennes de l'architecture organisées sous Présidence finlandaise en septembre 1999, le Forum a réuni des représentants des professionnels, des ministères et des institutions culturelles en charge de l'architecture, en présence de parlementaires européens et de membres de la Commission européenne. Ouvertes par Michel Duffour, ces journées se sont caractérisées par des témoignages sur des expériences nationales innovantes ou exemplaires et par des débats sur la place faite à la qualité architecturale et urbaine dans les politiques et les instances européennes. En conclusion, Catherine Tasca a insisté sur l'engagement de la Présidence française à appuyer les propositions et les acquis du Forum, et a rappelé la nécessité de donner à la culture une place majeure dans la construction d'une Europe démocratique.

Des projets concrets

Plusieurs projets se sont dégagés des travaux du Forum. Notamment un projet de résolution sur la qualité architecturale dans l'environnement urbain en Europe, nourri des contributions de nos partenaires européens, qui est actuellement

proposé par la Présidence française à Bruxelles. Un projet d'accord de coopération sur trois ans au titre de *Culture 2000* a également été préparé, pour fédérer les actions d'institutions culturelles des grandes villes d'Europe dans le champ du patrimoine architectural et urbain. Le lancement cet automne d'un site internet piloté par le Berlage Institute aux Pays-Bas permettra de pérenniser et d'enrichir le réseau constitué par les membres du Forum. Le projet d'une Fête européenne de l'architecture, qui devrait élargir aux Quinze l'expérience italienne, a été mis à l'étude. Destiné à constituer un réseau de coopération durable et un espace de concertation et de dialogue entre les États membres et l'Union européenne, le Forum européen des politiques architecturales sera suivi d'autres rendez-vous. Le prochain est prévu à Rome le 23 octobre 2000 avec un nouveau Comité de pilotage (après Paris et Lisbonne), en attendant la manifestation qui devrait être organisée par la Suède dans le cadre de sa Présidence en 2001, année de l'architecture dans ce pays.

Renseignements complémentaires :
 DAPA : Anne Laborde 01 40 15 35 92
 DAI : Claire-Lyse Chambron
 01 40 15 37 20

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
Un plan d'action contre le piratage des œuvres
 (9-11 juillet 2000)

La Conférence internationale de Strasbourg, organisée par la commission des Communautés européennes du 9 au 11 juillet 2000 sous les auspices de la Présidence française, a été ouverte par le Commissaire Fritz Bolkenstein et Catherine Tasca.

Sur la base de l'acquis communautaire en matière de protection des droits d'auteur et des droits voisins, la Conférence se proposait de mieux comprendre comment assurer l'accès à l'utilisation légitime des œuvres par le public en tenant compte du caractère spécifique des droits de propriété littéraire et artistique, du rôle du créateur et des chances que constitue la Société de l'information pour favoriser l'accès aux cultures dans leur diversité. La Conférence a valorisé les facilités nouvelles données aux consommateurs pour l'accès aux contenus et l'importance des investissements financiers pour le développement de nouvelles activités.

Gestion collective : un principe reconnu

Les travaux ont confirmé le rôle essentiel de l'octroi de licence et de la gestion collective des droits pour les nouveaux services. Tout en reconnaissant la nécessaire diversité des règles contractuelles pour l'exploitation des œuvres et en constatant les adaptations en cours de ces règles pour l'environnement numérique, un examen approfondi du droit contractuel a été estimé utile pour identifier si des divergences entre les législations nationales pourraient conduire

à des difficultés dans le fonctionnement du marché intérieur. La gestion collective des droits a vu son rôle essentiel confirmé, en particulier dans l'environnement numérique. La nécessité pour les sociétés de gestion collective de poursuivre leurs efforts dans le sens de l'efficacité et de la transparence a été soulignée. Le besoin de faciliter leur fonctionnement a également été constaté. La Commission prendra l'initiative d'une audition des milieux intéressés pour déterminer les domaines dans lesquels une initiative communautaire serait nécessaire. La table ronde sur les droits des radiodiffuseurs a fait ressortir un large consensus sur la nécessité d'actualiser les droits des organismes de radiodiffusion au niveau international et d'encourager les activités en cours sur ce sujet dans le cadre de l'OMPI. Enfin, les discussions sur la piraterie ont démontré que la contrefaçon constitue un risque pour les industries culturelles et un défi auquel il convient de répondre avec des moyens adaptés à l'environnement numérique. Un plan d'action qui proposera ces moyens sera publié par la Commission à l'automne. Cette conférence a été marquée par une forte participation des États-membres, des pays d'Europe centrale et orientale ainsi que de pays tiers tels que la Russie, Israël, l'Afrique du Sud, le Canada ou les États-Unis. Ont également participé : les professionnels de la création et des industries culturelles, les représentants des consommateurs, des diffuseurs, des fournisseurs de services et les universitaires spécialistes du droit de la propriété intellectuelle.

Musée de Cluny

UN JARDIN MÉDIÉVAL AU CŒUR DU QUARTIER LATIN

Le jardin médiéval du musée national du Moyen Âge - Thermes de Cluny sera ouvert au public le 23 septembre 2000, à l'occasion de la « Fête des jardins » de la Ville de Paris.

ENTRETIEN AVEC VIVIANE HUCHARD, CONSERVATEUR DU MUSÉE NATIONAL DU MOYEN ÂGE - THERMES DE CLUNY

Lettre d'information : Comment est née l'idée de ce jardin ?

Viviane Huchard : C'est Élisabeth Clavé, responsable du service culturel du musée qui a eu l'idée, un jour de 1995, de recréer un jardin d'inspiration médiévale autour de l'hôtel de Cluny. Cette idée a immédiatement enthousiasmé Élisabeth Antoine, conservateur au musée, qui s'est mise au travail pour approfondir le projet. Les études se sont étendues sur plusieurs mois et même plusieurs années : elles ont consisté notamment à identifier une à une toutes les plantes et toutes les fleurs représentées dans les tapisseries que conserve le musée.

LI : Le projet a-t-il été bien accueilli par vos autorités de tutelle ?

VH : Il a immédiatement rencontré un accueil favorable tant de la Direction des musées de France que de la Ville de Paris. Mais il a fallu ensuite trouver des partenaires qui l'aident à voir le jour. L'aide que nous a apportée Monsieur David-Weill a été de ce point de vue décisive.

LI : Comment s'est ensuite passée la réalisation du jardin ?

VH : Créer un tel jardin en plein cœur de Paris était - comme on peut s'en douter - une entreprise complexe. Il a fallu notamment veiller à la bonne intégration du projet dans un site urbain très fort et aussi trancher nombre de questions pratiques, comme le choix des matériaux ou l'implantation des réseaux et commodités. Mais dans l'ensemble tout s'est bien passé et le jardin ouvre à la date fixée.

LI : Ce nouveau jardin constitue-t-il un atout important pour le musée ?

VH : Ce nouveau jardin, que nous avons conçu dans un double lien avec l'architecture de l'hôtel et avec les collections du musée, va sans aucun doute exercer un fort effet d'appel. Le public, tout en se promenant, va pouvoir retrouver, admirer et aussi respirer toutes les plantes et toutes les fleurs représentées sur les tapisseries du musée. Et puis, c'est aussi un peu de l'esprit du Moyen Âge qu'il va pouvoir retrouver, inscrit dans ce petit coin de nature, en plein cœur du Paris d'aujourd'hui.

QUELQUES FACETTES DU NOUVEAU JARDIN

La forêt de la licorne

La création d'une forêt, trouée par deux clairières, une petite et une grande, où des jeux à ressort permettront aux enfants de retrouver les animaux de la tenture de « La Dame à la Licorne », a été une des premières idées fortes d'Eric Ossart et Arnaud Maurières. « *C'était une idée très séduisante et de plus conforme à la vérité historique, souligne Elisabeth Antoine, car au Moyen Âge il y avait encore partout des forêts à défricher.* »

La grande terrasse en bois et ses quatre carrés thématiques

Sortant de la forêt, le visiteur débouche dans l'espace domestiqué par l'homme et découvre, sur les trois niveaux de la grande terrasse en bois qui monte vers l'hôtel de Cluny, quatre carrés thématiques déclinant les principaux usages pratiques et symboliques du jardin au Moyen Âge. Dans *le ménager*, poussent les « plantes à pot », c'est-à-dire destinées à cuire dans la marmite : le chou, l'oignon, le cardon... et dans *le jardin des simples médecines*, la camomille, l'absinthe, la sauge, et le romarin. Sur la terrasse supérieure, le jardin clos se décline à travers deux espaces : *le jardin céleste* où s'épanouissent roses, iris et violettes, et *le jardin d'amour* où des banquettes de gazon parfumées d'œillets et de thym invitent, aux beaux jours, à la rêverie.

Le préau et la « fontaine aux roseaux d'argent »

Installée au centre du préau, qui domine la terrasse où fleurissent toutes les fleurs des tapisseries, la « fontaine aux roseaux d'argent » a été commandée à Brigitte

Nahon par la Caisse des dépôts et consignations. L'œuvre alimente en eau quatre canaux disposés en croix et qui évoquent les quatre fleuves du Paradis.

Le chemin creux

Montant en pente douce vers l'hôtel de Cluny et vers le square Paul-Painlevé, il permet de sortir d'un seul coup, comme par magie, de la ville et de remonter un petit chemin bordé de murets couverts de mousses et de fougères. D'un côté : une rue parisienne. De l'autre : un petit chemin de campagne.

Le tapis mille fleurs

En arrivant par le chemin creux sur le square Paul-Painlevé, c'est une place calme et lumineuse que découvre le promeneur. En son centre, un *tapis millefleurs*, composé de plantes annuelles régulièrement renouvelées, invite à la rêverie... et à la découverte des tapisseries millefleurs du musée.

LES PARTENAIRES DU PROJET

Outre la direction des musées de France et la Ville de Paris, plusieurs partenaires se sont associés au projet et lui ont permis de voir le jour : Monsieur David-Weill, mécène, la Caisse des dépôts et consignations, la Mission 2000 en France, le groupe Alcatel, le groupe immobilier Sophia et l'Association pour le rayonnement du musée du Moyen Âge (ARMMMA).

MUSÉE NATIONAL DU MOYEN ÂGE - THERMES DE CLUNY

6 place Paul-Painlevé
75005 Paris
Tél : 01 53 73 78 00
Tcp : 01 43 25 85 27



**LE JARDIN MÉDIÉVAL :
 UNE VÉRITABLE CRÉATION
 CONTEMPORAINE**

D'une superficie totale de 5000 m², le jardin englobe le square de Cluny (3175 m²), le square Paul-Painlevé (1000 m²), le jardin des Abbés (415 m²) et une bande de terrain longeant la rue de Cluny. Sa conception et sa réalisation ont été confiées aux architectes-paysagistes Eric Ossart et Arnaud Maurières, qui ont créé, depuis 1985, de nombreux jardins publics et privés, parmi lesquels ceux de Blois, Cordes-sur-Ciel, Menton et Saint-Rémy-de-Provence. Cette réalisation n'est ni une reproduction à l'identique ni une pseudo-reconstitution du jardin qui, au XV^e siècle, jouxtait l'hôtel des abbés de Cluny et sur lequel on ne dispose d'aucun renseignement. Elle est une véritable création contemporaine, inspirée des jardins médiévaux et illustrant leurs différentes facettes.



*Le jardin du musée du Moyen Age - Thermes de Cluny
 en haut : vue du préau depuis le porche,
 en bas : la terrasse, détail de la clôture et du plancher, photos © F. Fleury*

MUSÉE

Simplification des tarifs du musée du Louvre

Le musée du Louvre vient de simplifier ses tarifs, pour mieux satisfaire ses visiteurs, rendre les expositions temporaires accessibles au plus grand nombre et se mettre en phase avec l'euro. Le billet du musée donne désormais accès à toutes les expositions temporaires du Louvre. Il augmente légèrement : **46F** (au lieu de **45F**) avant 15h (soit **7 Euros**), **30F** (au lieu de **26F**) après 15h et le dimanche (soit **4,5 Euros**). Les expositions du Hall Napoléon continuent à se visiter avec un billet spécifique, qui passe de **30F** à **25F**. Les collections permanentes et les expositions temporaires du musée sont toujours accessibles gratuitement le 1^{er} dimanche de chaque mois.

RÉNOVATION

Le Centre national de la photographie ouvre de nouveaux espaces

>> septembre/octobre 2000

Cet automne, le Cnp ouvre de nouveaux espaces à l'Hôtel Salomon de Rothschild. L'Atelier, espace dédié à la création contemporaine a été inauguré le 12 septembre. Un café donnant sur le jardin, dans le prolongement du nouvel espace d'accueil et de la librairie du Cnp sera ouvert au début du mois d'octobre.

Centre national de la photographie
 Hôtel Salomon de Rothschild
 11 rue Berryer 75008 Paris

DESIGN

2^e Biennale Internationale Design Saint-Etienne

>> du 7 au 15 octobre 2000

La 2^e édition de la Biennale internationale Design Saint-Etienne se déroulera du 7 au 15 octobre 2000. Elle proposera un éclairage sur la diversité du design dans le monde, afin d'amener à réfléchir à un développement où « mondialisation » ne serait pas synonyme de « banalisation ». Cette manifestation, organisée par l'École des beaux-arts de Saint-Étienne, bénéficie du soutien de la Mission 2000 en France, de l'AFAA et du ministère de la culture et de la communication.

2^e Biennale internationale Design Saint-Etienne Tél : 04 77 47 88 05
 Mél : biennale@institutdesign.fr

DANIEL GIRARD

La Chartreuse : un lieu hors du temps plus que jamais inscrit dans son temps.



Daniel Girard, photo © R. Rosenthal

Après avoir travaillé à l'Office National de Diffusion Artistique (ONDA), puis dirigé le Centre d'action culturelle de Cergy-Pontoise, Daniel Girard est aujourd'hui le directeur du Centre culturel de rencontre de la Chartreuse de Villeneuve lez Avignon. Sa large expérience lui a permis d'appréhender les multiples facettes de la Chartreuse : un lieu à vocation culturelle, patrimoniale, touristique et économique. Depuis 10 ans, il anime aussi, avec Françoise Villeneuve, le Centre national des écritures du spectacle, le CNES, qui a reçu pendant cette période plus de 250 auteurs dramatiques. Une activité qui fait de la Chartreuse un haut lieu de création, dont le Festival d'Avignon se fait l'écho chaque année.

Lettre d'information : Que reprenez-vous de vos expériences passées ?

Daniel Girard : L'expérience justement, dans toute sa diversité. Tout d'abord, mes débuts dans l'éducation populaire. Une école de terrain qui marque à vie. Et

puis, et surtout, le travail avec de grands patrons que je citerai par ordre d'entrée dans ma vie culturelle : Adolphe Chauvin, sénateur maire de Pontoise et président de Région ; Philippe Tiry, directeur de l'ONDA et enfin, et non le moindre, Jacques Rigaud, président de la Chartreuse depuis 27 ans.

L I : Le Centre national des écritures du spectacle fête ses 10 ans en 2001.

D G : Nous allons fêter ces 10 ans avec les auteurs, à notre manière de Chartreux, c'est-à-dire modestement, mais convivialement, car que sont ces 10 ans par rapport aux six siècles de la Chartreuse ? Nous les fêterons aussi avec ceux qui ont porté ce projet, qui, sans eux, n'existerait pas. Jacques Rigaud, bien sûr, mais aussi Bernard Tournois, fondateur il y a 27 ans du premier projet culturel ; Bernard Faivre d'Arcier, alors directeur du théâtre et des spectacles au ministère de la culture et avec qui nous avons mis en place le CNES, c'est d'ailleurs lui qui en a trouvé le nom.

L I : Un exemple de réussite de la Chartreuse ?

D G : La première résidence d'écriture dramatique que nous avons réalisée avec *Théâtrales*. Il y avait Michel Azama, Roland Fichet, Philippe Minyana, Jean-Pierre Renault, Yves Reynaud. Je les ai ensuite retrouvés tout au long de notre parcours avec une certaine tendresse ; nous venons d'ailleurs de créer *Terres promises*, pièce écrite par Roland Fichet lors de cette première résidence aux dernières *Rencontres d'été*.

L I : Qu'évoque pour vous la Chartreuse ?

D G : Un lieu en perpétuelle transformation où tout peut s'inventer, un espace de création unique. Un havre de paix hors du temps plus que jamais inscrit dans son temps.

L I : Quelles sont vos priorités aujourd'hui ?

D G :

- Accélérer la restauration du monument ; la Chartreuse, deux fois grande au sol comme le Palais des papes, ne dispose que de 50 % de locaux restaurés. Poursuivre l'augmentation de la fréquentation du monument en période creuse.
- Multiplier les rencontres autour des auteurs pour que leurs pièces puissent concrètement voir le jour : *Les contemporaines* qui rassemblent de plus en plus de professionnels, les résidences à thèmes (jeune public, marionnettes, théâtre de rue...)

- Enfin, ouvrir un secteur consacré à la traduction du théâtre français et pour cela nous allons créer en septembre prochain un réseau international que nous avons baptisé TER : traduire, éditer, représenter, qui concrétise de façon exemplaire le travail mené en commun par des responsables venant de milieux culturels différents : Festival des Francophonies en Limousin, Théâtrales/l'Association, l'ONDA, l'AFAA, RFI, avec le support actif d'Entr'actes/SACD, de la Direction du livre et de la lecture, la Maison Antoine Vitez.

L I : De quoi êtes-vous le plus satisfait ?

D G : Du travail d'équipe que nous menons à l'intérieur, mais aussi à l'extérieur de ce monument magique... C'est une petite fierté car partout en France et dans le monde, on dit « la Chartreuse » en parlant de nous, comme si nous étions la seule au monde !

La Chartreuse de Villeneuve lez Avignon appartient au Centre des monuments nationaux (CMN), sa restauration est assurée par la direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA), et son fonctionnement est subventionné par la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (DMDS).

CNES, Centre national des écritures du spectacle / La Chartreuse
BP 30 Villeneuve lez Avignon
Tél : 04 90 15 24 24
Mél : chartreuse@chartreuse.org